RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

---

numéro
CM_250617_07

L'an deux mille-vingt cinq, le dix sept juin,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	26
vote	
pour	22
contre	0
abstention	4

Présents :
Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE.
Absents avec pouvoirs :
Gilles MARRES à Gaëlle LEVEQUE, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadilha BENAMMAR KOLY à Isabelle PEDROS, David DRUART à Didier KOEHLER, Joana SINEGRE à Magali STADLER, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES à Claude LAATEB.

Absents :
Claude FERAL, Izia GOURMELON, Christian RICARDO.

Abstention: Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE

OBJET :	Vente de l'immeuble sis 12 boulevard Jean Jaurès, cadastré section AB numéro 399

VU le programme local de l'Habitat et les besoins de production de logements et d'hébergement,

VU l'acquisition par la Commune les 21 et 23 avril 1988 de l'ensemble immobilier situé à Lodève, 12 boulevard Jean Jaurès, cadastré section AB numéro 399,

VU l'avis de France Domaine en date du 3 avril 2025 au prix de cent-trente-mille euros (130 000 €),

VU le plan de division du géomètre expert GEOMETRIS en date du 28 mai 2025,

CONSIDÉRANT que cet immeuble à usage de bureaux, propriété de la Commune de Lodève, n'est plus occupé depuis de nombreuses années à l'exception du garage en rez-de-chaussée pour le service de la police municipale,

CONSIDÉRANT que l'établissement Maison du logement et astrolabe, de l'association ADAGES, intervient sur le territoire de Lodève au travers de plusieurs dispositifs dont la gestion et l'animation d'une pension de famille depuis 2018 : cette structure accueille actuellement trois résidents dans un format dérogatoire, puisque les ménages sont accompagnés dans plusieurs logements en diffus, issus du parc privé. Ces orientations ont été réalisées, suite au plan d'ouverture de nouvelles places souhaité par les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), a posteriori de la création de la pension de famille et participent au parcours résidents des publics accueillis,

CONSIDÉRANT que l'association ADAGES a proposé un portage foncier avec SOLIKO, société d'investissements solidaires créée par la Fondation pour le Logement des Défavorisés pour réaliser les trois logements nécessaires à la pension de famille via un bail à réhabilitation et après un changement d'usage et des travaux importants,

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de l'immeuble par SOLIKO, au prix de 130 000,00 Euros (cent-trente-mille euros), avec le maintien de l'occupation du garage par la police municipale via une convention d'occupation à titre gratuit à la Commune,

CONSIDÉRANT que toutes les conditions sont réunies pour permettre la vente de l'immeuble situé 12 Boulevard Jean Jaurès, cadastré pour partie section AB399, d'une superficie totale de soixante-sept mètres carrès (67 m²),

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

comme indiqué sur le plan de division annexé à la présente délibération, à SOLIKO au prix net de cent-trente-mille euros (130 000,00 €) avec la condition suspensive d'une occupation pérenne du garage par la police municipale à titre gratuit et la constitution d'une servitude pour la pose de blocs de climatisation sur le mur de l'immeuble en ras du sol, côté place du marché, sur la parcelle restant appartenir à la commune au niveau de l'espace vert matérialisé sur le plan de division,

Ouï l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la vente de l'immeuble situé 12 Boulevard Jean Jaurès, cadastré pour partie section AB399, d'une superficie totale de soixante-sept mètres carrés (67 m²), comme indiqué sur le plan de division annexé à la présente délibération, à SOLIKO au prix net de cent-trente-mille euros (130 000,00 €) pour la production de trois logements supplémentaires à destination de la pension de famille et à la condition suspensive du maintien à usage de garage pour la police municipale à titre gratuit par la signature d'une convention d'occupation spécifique,

- ARTICLE 2 : APPROUVE la constitution d'une servitude pour la pose de blocs de climatisation sur le mur de l'immeuble en ras du sol, côté place du marché, sur la parcelle restant appartenir à la Commune au niveau de l'espace vert matérialisé sur le plan de division annexé sous réserve du respect des règles et autorisations d'urbanisme en vigueur,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal chapitre 20, article 024,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250617-lmc119025-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/25
Date de publication : 23/06/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Signé électroniquement par:
Le dix sept juin deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.